



**CONVOCACTION**

Date : 1<sup>er</sup> juillet 2022  
Affichée le : 1<sup>er</sup> juillet 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 33  
Présents : 27  
Votants : 33  
Pouvoirs : 6  
Absent : 0

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

Affichée et mise en ligne le :  
15 juillet 2022

**DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR**

**LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**  
18 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi huit juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

**Etaient présents :** Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. Thierry MALHERBE – Mme Gaëlle DEMARS – M. François RAMPON – Mme Virginie GRANTE – M. Loïc LEBALLEUR – Mme Cécile PIGNOL – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON – M. Julien DOLFI – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

**Absents représentés**

Mme Sylvie BRIÈRE ..... Pouvoir à Mme Aurélie PROCOPPE  
M. François DELAIS ..... Pouvoir à Mme Julita SALBERT  
Mme Nathalie GEORGE-GOURET ..... Pouvoir à M. Mme Armelle CHAPALAIN  
M. Michel GINOUX ..... Pouvoir à Mme Agnès TELLIER  
M. Rodolphe MIET ..... Pouvoir à M. Thierry MALHERBE  
Mme Sophie GUILHAUME ..... Pouvoir à M. Joël MOREAU

**Secrétaire de séance :** M. Julien DOLFI

Délibération : n° 2022-07-15

**OBJET : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG 2019-2022 - CONCLUSION D'UN AVENANT SUITE AUX EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES MODIFIANT LES OBLIGATIONS STATUTAIRES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des Assurances.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé.

Vu le décret n°2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018 autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (porteur de risques).

Vu la délibération n°2018-12-14 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2018 actant l'adhésion de la Ville au contrat-groupe d'assurance statutaire du personnel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20220708-2022-07-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 14 avril 2022 autorisant le Président du CIG à signer l'avenant au contrat groupe et tous les éléments en découlant pour la modification du montant et du taux de cotisation pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL qui le souhaitent, dans le cadre des évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales.

Vu les pièces contractuelles du contrat-groupe d'assurance statutaire.

Considérant la possibilité, pour chaque collectivité adhérente au contrat-groupe de plus de 30 agents CNRACL d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales.

Considérant la proposition de l'assureur de majorer le taux de cotisation de 0,13% de la masse salariale assurée au titre des évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre de la conclusion d'un avenant au contrat groupe permettant d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires, le taux de cotisation de la collectivité passera de 6,52% à 6,65% avec effet rétroactif au 1er janvier 2022.

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires évoquées ci-avant et approuve l'évolution de taux y afférente.
- **autorise** à cette fin, le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre.
- **prend acte** qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie prendra effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2022.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
  
**Sébastien PONIATOWSKI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20220708-2022-07-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022